

DÉCRET.

BEAUX-ARTS.

*Le Président de la République Française.*

*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques le 22 Novembre 1923 et tendant au classement parmi les Monuments historiques de la grotte située sous les ruines du château de Commarque, commune de Sireuil (Dordogne);

Vu la lettre en date du 27 avril 1921 par laquelle le Préfet du département de la Dordogne fait connaître que le propriétaire du château et de la grotte de Commarque refuse de consentir au classement;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 et notamment l'article 5;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

D E C R E T E :

Article premier

La grotte décorée de bas-reliefs préhistoriques située sous les ruines du château de Commarque, commune de Sireuil (Dordogne), est classée parmi les Monuments Historiques.

Décret portant classement parmi les Monuments Historiques de la Grotte  
située sous les ruines du château de Commarque, commune de Sireuil  
(Dordogne).

Article 2

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-  
Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 Février 1924

*Whille*

Par le Président de la République  
Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts

*Henri Berthier*